



Projet de construction en Chine d'une première usine de traitement des crasses d'aluminium

Europlasma, spécialiste du traitement et des déchets dangereux, de la valorisation matière et de la décarbonation, annonce que sa filiale chinoise Europlasma Environmental Technology (« EET ») a signé un accord avec Shandong Haogang Environmental Protection Technology Co. (le « Partenaire ») en vue d'implanter en Chine une première usine de traitement de déchets d'aluminium. Cette première signature se situe dans la continuité de la lettre d'intention signée durant l'été 2021.

Cet accord prévoit la fourniture, par EET, d'une unité de traitement des crasses d'aluminium selon un procédé innovant développé durant ces trois dernières années dans son centre de recherche à Hangzhou ainsi que la fourniture de deux torches à plasma. Le Partenaire, quant à lui, aurait la charge du terrain, du génie civil et de la construction. La valorisation des apports de chacun est toujours en cours de discussion.

La capacité de cette installation permettrait, d'ici à 18 mois, la décontamination de 90.000 tonnes par an de déchets d'aluminium et leur conversion en alumine d'une pureté supérieure à 80%, véritable matière première recherchée par les industries de l'aluminium et des matériaux réfractaires.

La signature des termes et conditions contractuels définitifs devrait intervenir sous trois mois, avec la volonté des parties de créer une joint-venture dédiée à l'activité de recyclage de l'aluminium exempte de résidus dangereux. Cet accord représente une étape stratégique pour le Groupe Europlasma au regard de plusieurs critères :

1. C'est le premier projet industriel novateur en Chine, reposant sur une technologie originale, lancé depuis la reprise du Groupe en 2019. Ce lancement a été rendu possible avec un niveau de risque maîtrisé du fait des résultats acquis sur le pilote industriel entré en service il y a quatorze mois ([communiqué du 31/01/2022](#)), et grâce aux compétences de modélisation multi-physiques dont le Groupe s'est doté entretemps, ce qui permet d'anticiper les effets d'échelle.
2. La démarche de développement et de conception de ce procédé a été volontairement menée sous une double contrainte environnementale et économique, afin de pouvoir le déployer dans toutes les parties du globe qui en auraient le besoin. La frugalité énergétique a été le fil rouge de la définition de ce nouveau procédé, de même que la réduction drastique des besoins en ressources énergétiques et en traitement des effluents.
3. Ce projet a été conçu dès l'origine dans une démarche visant à satisfaire aux contraintes des autorités chinoises, à savoir réussir à transformer un déchet dangereux en un produit à forte valeur ajoutée, sans émission de coproduits dangereux, et tout en respectant des contraintes sévères de consommation énergétique, fixées par le gouvernement chinois. À ce titre, le procédé devrait recevoir rapidement l'agrément des instances de contrôle environnemental et bénéficier du soutien des autorités sur l'ensemble du territoire chinois. C'est un gage de déploiement rapide de cette technologie, ainsi que du soutien des fonds locaux dédiés aux opérations de dépollution de l'industrie. En outre, c'est également un atout dans le déploiement international de cette technologie.
4. Le modèle de collaboration avec un industriel local de l'industrie de l'aluminium repose sur le principe d'un partage équilibré des risques et des produits d'exploitation entre partenaires, au prorata des apports respectifs. Il devrait bénéficier sans aucun doute du soutien des autorités, car il garantit un juste retour vers les acteurs économiques locaux. L'obtention des licences nécessaires à la construction, l'homologation et l'exploitation des installations en seront alors grandement facilitées.

Au-delà du contexte national chinois, ce projet a vocation à illustrer le changement de paradigme du Groupe voulu dès la reprise, à savoir rejoindre le cercle des « Technologies Providers » de solutions de dépollution des industries lourdes les plus émettrices. Il constitue une étape supplémentaire de cette stratégie, et illustre également un tournant radical en termes de positionnement au sein des écosystèmes industriels, puisqu'il ne s'agit plus de développer des solutions autonomes mais de répondre à la demande des grands acteurs de l'industrie, confrontés aujourd'hui à un besoin urgent d'adaptation face à la montée des contraintes environnementales et aux responsabilités sociétales afférentes, en proposant des solutions sur mesure en partenariat.

Pascal Gilbert, Directeur Général de EET, déclare « *Il s'agit ici d'une solution globale, répondant à une attente d'éthique environnementale en parfaite cohérence avec les valeurs historiques du Groupe Europlasma, tout en étant novateur en termes de méthodologie de développement. En effet, le partenariat avec un spécialiste de l'industrie de l'aluminium permet de mutualiser les risques financiers et industriels et de bénéficier du soutien des fonds de développement régionaux chinois dont la mission actuelle consiste à soutenir les innovations industrielles à visées environnementales.* »

À propos d'EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français, présent à l'international, qui conçoit et développe depuis 30 ans des savoir-faire au service de l'homme et de son environnement. Expert dans la dépollution, ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux à partir de sa technologie propriétaire, la torche à plasma, ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale, par substitution d'énergies fossiles ou grâce au recyclage dans une logique d'économie circulaire. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR001400CF13 -ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations : www.europlasma.com.

Contacts :

Europlasma

Relations actionnaires

+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Anne-Catherine BONJOUR – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 693 – europlasma@actus.fr

Amaury DUGAST – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – adugast@actus.fr

Avertissement

Le présent communiqué contient des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 2 du Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information réglementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com). Le marché Euronext Growth est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22), de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014 et enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.